

COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022-42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R 2182-1 à R 2182-5,

Vu la délibération n°2021-102 du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2021 donnant délégation de pouvoir au Président de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour la mise en œuvre du pack initial cybersécurité tel que défini par l'ANSSI,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'une procédure sans publicité avec mise en concurrence,

Considérant la consultation adressée par courriel auprès de quatre entreprises,

Considérant que trois entreprises sur les quatre sollicitées ont remis une offre dans les délais impartis,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, une analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans la lettre de consultation,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 13/12/2022,

LE PRÉSIDENT DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer et conclure le marché n°0122019 avec l'entreprise SPIE ICS, sise 148 avenue Pierre Brossolette, CS 20032 – 92247 MALAKOFF Cedex, pour un montant de 29.600,00 € HT.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture du Calvados, affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Dives-sur-Mer, le **31 DEC. 2022**


**Le Président
Olivier PAZ**

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20221231-DP-2022-42-DE
Date de télétransmission : 05/01/2023
Date de réception préfecture : 05/01/2023